

HISTORIQUE GÉNÉRAL des POLICES

(Par Alix DELENNE)

An 497 - Clotaire nommé comme DIGNITAIRE "Les FORESTIERS des FLANDRES" (des CONTES), ne pas confondre avec les Forestiers "ONF" qui seront créés bien plus tard.

An 768 - Le futur empereur CHARLEMAGNE organise administrativement les FRANCS en créant les CAPITULAIRES (ordonnances ou arrêtés)

An 799 - CAPITULAIRE de 799. Origine officielle du Premier GARDE CHASSE : "LUPARIS", qui avait pour mission de protéger les FERMIERS, troupeaux, élevages, contre les attaques des LOUPS, des LYNX, ou de tout autre PREDATEURS. Ils furent les Ancêtres des GARDES LOUVETIERS. Comme maintenant, ils étaient tous Volontaires, ils vivaient à l'aide de leurs PRISES (les 1er bénévoles). Mais leur charge était HONORIFIQUE et RESPECTÉE. Ils seront sous l'emprise des "FORESTIERS".

A la même époque les Premiers CHASSEURS organisés voient le jour. Ils sont classés suivant leurs SPECIALITES. On désigne les chasseurs de GROS GIBIERS, des "Bersarii". Puis viennent les "Veltrarii" qui chassent le PETIT GIBIER avec des LEVRIERS.

An 843 - La FEODALITE vient de naître. Les grands DOMAINES naissent de par les querelles INTERNES Entre Nobles qui monopolisent toutes les terres. Origine des AGENTS DOMANIAUX (ou Garde Chasse) sous l'emprise du Propriétaire, révocable par lui. Les Gardes MESSIERS étant sous leurs Ordres.

A cette époque la MARECHAUSSEE en Ville, était trop éloignée, en petit nombre, elle fut remplacée Par des GARDES PARTICULIERS, qui vivaient sur le domaine.

An 877 - CHARLES le CHAUVÉ : mi-fin aux "FORESTIERS" dans son terme et les remplace par des "CONTES". Ce qui n'arrange pas la période FEODALE. Les querelles sont de plus en plus vives.

An 911 - Les premiers "GUETS" sont organisés par les BOURGEOIS et NOTABLES pour éviter des INTRUSIONS. Ce sont des anciens Soldats ou Gardes Chasse qui COMPOSENT les VOLONTAIRES : LOGES NOURRIS par la Ville qu'ils ont à surveiller, surtout la NUIT.

An 987 - HUGUES CAPET maintient le "GUET ROYAL" en créant l'ordre des "CHEVALIERS du GUET".

An 1032 - Institution des "PREVOTS"

An 1226 - Louis IX créé les "LIEUTENANTS de CRIMINELLE" ainsi que les "LIEUTENANTS CIVILS" qui suivent : BAILLIS - SENECHAUX - Commissaires de POLICE, sous les ordres des PREVOTS.

An 1291 - PHILIPPE le BEL créa le CORPS des "MAITRES" des EAUX et FORETS qui ont sous leurs ordres les LUPARIS, les Bersazii, les Veltrarii.

An 1346 - PHILIPPE de VALOIS met en place le "CODE FORESTIER ROYAL" FORETS, transformées de différentes manières suivant les Régimes, jusqu'à 1801. Les GARDES CHASSES sont toujours sous le régime et LOIS DOMANIALES, mais servent au "GUET RURAL". A l'époque le RURAL et l'URBAIN se confondent, ne faisant qu'une seule COMMUNAUTE.

An 1369 - Apparition des premiers Gardes Champêtres. Sous le contrôle des NOTABLES des CITES.

An 1439 - CHARLES VII créa les Compagnies d'ORDONNANCE : six hommes avec lance GARNIE ou FOURNIE "GENS d'ARMES"

An 1609 - HENRI IV créa les "GENS d'ARMES d'ELITE" d'Obédience MILITAIRE.

An 1614 - LOUIS XIII au niveau de sa MAISON MILITAIRE, pour PROTEGER le ROI, intègre des GARDES CHASSES pour le protéger dans ses déplacements en CREANT "les GENS d'ARMES de CHASSE" toujours volontaires LOGES - NOURRIS.

An 1667 - Création par LOUIS XIV d'une "POLICE" par la nomination d'un LIEUTENANT GENERAL de POLICE, les PREVOTS s'occupant de la JUSTICE.

An 1787 - LOUIS XVI supprime les "LES GENS d'ARMES" créa les COMPAGNIES ECOSSAISES ?

An 1787 - Le 20 septembre, suppression des "GENS d'ARMES des CHASSES" par Louis XVI qui d'après Ses Conseillers, ils étaient trop près des TERRIENS qui commençaient à revendiquer des DROITS. Il est vrai que les Gardes Chasses de l'époque étaient d'origine PAYSANNE.

An 1789 - BONAPARTE, 1er Consul, NORMALISA notre CHARGE le 30 avril 1790 par les "LOIS" du 20 MESSIDOR An III (art. 4) et du 3 BRUMAIRE An IV (art. 40), suivi du 28 PLUVIOSE An VIII (art. 9).

An 1789 - A cette époque les "GENS d'ARMES" devinrent les "GENDARMES" les COMPAGNIES ECOSSAISES sont intégrées dans la GENDARMERIE.

An 1800 - Le 28 PLUVIOSE An VIII (17 février) institution des "PREFETS de POLICE" assistés de COMMISSAIRES, dans les divers arrondissements de la Capitale.

An 1801 - Les "LOIS" de NIVOSE rétablissent l'Administration des EAUX et FORETS (abandonnée)

An 1808 - Abrogation du Code d'Instruction Criminelle remplacé par le Code de Procédure Pénale. Les Gardes Chasses Particuliers sont incorporés dans ledit CODE. Ils deviennent "APJ" (art. 29).

An 1810 - Le Code d'Instruction Criminelle confirme le Code et Délits de 1795 par lequel, chaque propriétaire avait la possibilité de faire agréer par le MAIRE un "GARDE CHAMPETRE BENEVOLE"

An 1814 - Sous la RESTAURATION : rétablissement de la GENDARMERIE des CHASSES. Toujours sous un régime DOMANIAL.

An 1815 - Nouvelle suppression de la GENDARMERIE des CHASSES. Vraiment les DOMANIAUX nous en veulent de ne plus être sous leur tutelle. La guerre de clocher est relancée. Depuis elle dure encore de nos jours. Cela malgré l'EVOLUTION des Citoyens, avec des moyens modernes, et, INCONTROLEE en milieu RURAL.

An 1870 - Le Gouvernement de l'époque créa la "DIRECTION de la SURETE GENERALE" chargée de Coordonner et de mettre en action les diverses POLICES des différentes villes de France dont la STRUCTURE ne ressemblait en rien à celle de PARIS.

An 1880 - Premières POLICES MUNICIPALES créées par le Député BARTHOU, mal organisées, celles-ci ne furent vraiment actives qu'en 1957.

An 1892 - En avril, à partir de cette date les MAIRES doivent faire ENTERINER par la PREFECTURE les agréments des Gardes Champêtres bénévoles PRIVÉS, pour être classé "OPJ". Ainsi, les Gardes Champêtres, Forestiers, les Gardes des Communes, les GARDES PARTICULIERS étaient aux Termes des art. 9 et 20 du Code d'Instruction Criminelle des "OPJ" ? Mais ils n'étaient pas OFFICIERS auxiliaires du Ministre Public. Les "procès-verbaux" des Gardes Particuliers faisaient fois jusqu'à preuve du contraire.

An 1899 - Le Ministère de la Guerre se voit retiré de ses services la D.ST. qui est AFFECTEE en 1911 aux BRIGADES MOBILES de la POLICE.

An 1913 - La gestion des forêts est étendue sur le privé.

An 1927 - Le CODE FORESTIER voit le jour. Il est généralisé.

An 1971 - Le 9/07/1971 n° 71-552 - Art. 3 : CONFIRMATION des OFFICIERS de LOUVETERIE dans leurs FONCTIONS sous la TUTELLE de l'AGRICULTURE (au niveau SPECIALITE).

An 1991 - Participation de l'Office National des Forêts dans la FILIERE BOIS. Sauf les USINES de Transformation.